



## **Accueil et intégration des migrants sous la présidence Macron - Michel Piolat -**

### **Chronique #4 : Avril-Juin 2018**

Entre avril et juin 2018, la période a été dominée par le déroulement presque complet du processus législatif appliqué au projet de loi asile-immigration. La présentation détaillée des articles et amendements adoptés dans les deux chambres, ainsi que leur analyse, occuperont la partie 3 de cette chronique. La partie 1, partie obligée de chaque chronique, permettra de décrire l'évolution de la situation sur le terrain : intensification de l'évacuation des campements, mort de nombreux migrants, augmentation des violences entre migrants, sort fait aux "délinquants solidaires"... Dans la partie 2 sont rassemblées des décisions de justice ou des recommandations allant dans le sens d'une meilleure protection des droits des étrangers. Dans la partie 4 sont rapportées les grandes manœuvres européennes pour harmoniser les procédures d'asile et faire baisser la pression migratoire en répartissant les demandeurs d'asile entre les pays membres. L'incapacité d'atteindre ces objectifs a mis en évidence la fracture au sein de l'Union, du fait d'une irrésistible montée des nationalismes. Un constat inquiétant quand on sait qu'à

partir du 1<sup>er</sup> juin et pour six mois, la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne sera assurée par l'Autriche, présidence dont la ligne directrice sera « *Une Europe qui protège* » (les Européens).

## 1. Sur le terrain

Les histoires s'entremêlent. Celles des migrants déplacés de leurs campements précaires vers des centres où en échange d'un abri ils se soumettent au fichage administratif qui conduira une majorité d'entre eux en CRA avant leur expulsion. Celles des migrants qui ont préféré l'exil à la mort chez eux et qui, au bout du "voyage", ont trouvé la mort chez nous. Celle des mineurs non accompagnés, des ados errant dans nos villes, exposés à tous les dangers de la rue. Celles des aidants solidaires traînés devant les juges mais soutenus par des citoyens et des associations qui nous aident aussi à ne pas désespérer de notre démocratie. Comme la Marche solidaire pour les migrants, comme les États généraux de la migration et bien d'autres mobilisations ou prises de positions publiques.

**1<sup>er</sup> avril. Des ONG italiennes dénoncent une ingérence après que des douaniers français sont entrés le 30 mars dans un local occupé par une association d'aide aux migrants à la gare de Bardonecchia,** située à quelques kilomètres de la France sur la ligne du TGV Milan-Paris. Les douaniers qui avaient interpellé dans le train un Nigérian suspecté de transport de drogue, sont entrés, armés, dans ce local et ont demandé aux bénévoles présents de disposer des toilettes pour pouvoir effectuer un test urinaire sur leur prisonnier. Le test s'avéra négatif, mais les conséquences de cette opération ont atteint les proportions d'un incident diplomatique. Le ministère italien des Affaires étrangères a convoqué le lendemain l'ambassadeur de France à Rome, Christian Masset, et a réagi très sèchement aux explications françaises en évoquant « *un acte grave, considéré totalement en dehors du cadre de la collaboration entre États frontaliers* ». Par un communiqué signé du

ministre français de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, les autorités françaises ont tenté de justifier l'intervention des douaniers mais les Italiens n'entendent pas en rester là. Ce 1<sup>er</sup> avril, le parquet de Turin a annoncé avoir ouvert une enquête sur la présence des douaniers français dans un local de la gare de Bardonecchia. Sont envisagés à ce stade encore préliminaire plusieurs chefs dans cette enquête, dont « *abus de pouvoir* », « *violence privée* » et « *violation de domicile* », selon une note du procureur de Turin, citée par l'agence italienne Agi. La justice italienne pourrait aussi y ajouter le chef « *d'acte de perquisition illégal* ».

**1er avril. Entretien dans Le JDD avec J-M. G.Le Clézio qui se dit scandalisé par les mauvais traitements infligés en France aux migrants**, et qui appelle E. Macron à tenir davantage compte des défavorisés. Le prix Nobel de Littérature a déjà à deux reprises exprimé son opposition à la politique migratoire de la France (*cf.* chronique 3, partie 4 à la date du 11 janvier) et se dit prêt à continuer.

**2 avril. Deux bénévoles de l'Auberge des migrants ont été entendus par la police à Calais.** Un petit camp d'une dizaine de tentes avait été détruit par la police le 23 mars. « *Comme les réfugiés qui habitaient là avaient perdu toutes leurs affaires, nous avons organisé une distribution de tentes et de sacs de couchage l'après-midi même* », explique Christian Salomé le président de l'Auberge des migrants, une association d'aide matérielle, alimentaire et administrative aux migrants du Calais depuis 2008. Contrôlés par la police à ce moment-là, deux bénévoles ont été convoqués trois jours plus tard au commissariat : « *On leur a reproché le délit d'installation en réunion sur le terrain d'autrui* » poursuit C. Salomé « *C'est un délit de solidarité* ».

**4 avril. Dans un communiqué faisant suite à leur visite des campements de migrants dans le Calais, trois experts des droits de l'Homme de l'ONU s'inquiètent de la « situation inhumaine »**

**des migrants dans le nord de la France et exhortent Paris à faire « davantage » pour leur fournir eau et abris d'urgence.**

*« Ils logent dans des tentes, sans toilettes, et se lavent dans des eaux polluées d'une rivière ou d'un lac », ont-ils souligné, estimant que « des efforts ont été faits », mais « qu'ils ne sont pas suffisants ». On retiendra également les extraits suivants du communiqué.*

*« Nous sommes préoccupés par les politiques migratoires toujours plus rétrogrades et les conditions insalubres dans lesquelles vivent les migrants »*

*« Les migrants, indépendamment de leur statut, ont des droits humains, sans aucune discrimination [...]. En les privant de leurs droits [...], la France viole ses obligations internationales en matière de droits de l'homme ».*

*« Nous lançons un appel à l'action pour arrêter le harcèlement et l'intimidation des bénévoles et des membres des ONG qui fournissent une aide humanitaire aux migrants ».*

**5 avril. « Je m'engage à faire en sorte que nous améliorions les conditions de rétention en CRA », a affirmé G. Collomb lors de l'examen en commission des lois de son projet de loi controversé.**

*« Puisque nous allongeons la durée de la rétention, nous allons entreprendre un certain nombre de travaux ». Un million et demi d'euros de travaux sont prévus pour 2018. « Ces centres de rétention sont faits pour éloigner, ils ne sont pas faits pour punir » a déclaré le ministre, soulignant une « volonté de l'éloignement dans les meilleures conditions ».*

Bref, votez ma loi et les étrangers en rétention seront expulsés dans d'excellentes conditions de confort.

**5 avril. Après la fermeture, le 30 mars, du Centre de premier accueil de la Porte de la Chapelle, des milliers de migrants reconstituent des campements dans et aux portes de la capitale.**

Ainsi, environ 1 500 migrants vivent dans un camp improvisé près de la Villette, dans l'insalubrité et le froid, mais d'autres regroupements de plus petite taille (800 personnes tout de même au canal Saint Martin) sont apparus dans d'autres quartiers. Dans un entretien à l'AFP, la maire de Paris, Anne Hidalgo, a appelé ce jour l'État à mettre à l'abri les plus de 2 000 migrants installés sur des campements « indignes » de la capitale, et a promis de se rendre sur place chaque vendredi pour garder « visible » une situation « inacceptable ». Une mise à l'abri suppose de trouver des places pour héberger les migrants, le temps de les faire passer vers le nouveau dispositif de l'État, qui compte 750 places en Île-de-France.

Dans un registre plus politique, la maire de Paris a ajouté « *Je comprends la difficulté de porter un tel sujet dans l'opinion publique, compte tenu de la peur et des risques liés au populisme, mais on ment aux Français en leur disant que ce serait une crise migratoire passagère et qu'on va la régler avec la loi sur l'immigration* ». Et pour finir « *On peut toujours porter un message de fermeté, dire "on va renvoyer tous les dublinés". Mais ce n'est pas réaliste. Et ça ne se passe pas du tout comme ça* ».

**6 avril. La mairie de Paris a déployé cette semaine deux bus solidaires pour aller à la rencontre des migrants, les aider et les informer,** en même temps qu'elle a ouvert un accueil de jour dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, en coordination avec l'État et Emmaüs Solidarité, après la fermeture de la "bulle" de la Chapelle. « *Bien que la prise en charge des migrants soit une compétence de l'État* », indique un communiqué, la Ville a déployé cette semaine ces deux bus qui vont venir compléter l'action des maraudes à pied. Financés par la Ville et gérés par des travailleurs sociaux de l'association France Terre d'Asile, ils iront à la

rencontre des migrants à la rue « *pour évaluer leurs besoins de base et faciliter leur orientation vers les dispositifs existants* », avec une attention particulière pour les mineurs isolés ou les familles.

Par ailleurs, la Poste et la Ville de Paris ont lancé à la mi-mars une expérimentation pour faciliter l'ouverture d'un compte bancaire pour les demandeurs d'asile, une « *mesure inédite en France* » qui leur permet d'ouvrir un livret A dans un bureau de Poste du 9<sup>ème</sup> arrondissement, selon la mairie de Paris.

**6 avril. Les salariés de la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile 13 (PADA 13), Forum réfugiés-Cosi, notamment soutenus par le syndicat CGT, sont en grève** ce jour pour dénoncer le projet de loi « *Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif* » qui adopte une approche comptable et répressive de l'asile et néglige l'impératif de détection et de protection des plus vulnérables.

Les PADA sont en charge du pré-enregistrement des personnes souhaitant déposer une demande d'asile auprès de la préfecture et du suivi administratif des demandeurs d'asile non-hébergés dans le dispositif national d'accueil. Selon ces personnels qui font face à des conditions de travail de plus en plus difficiles, la future loi entraînera de graves reculs du droit.

**11 avril. Et de trois ! Prévu ce mercredi devant le tribunal correctionnel de Nice, le procès de Martine Landry est reporté** une nouvelle fois en raison de la journée justice morte des avocats. La date de l'audience n'a pas encore été fixée.

**12 avril. Selon un article du quotidien britannique *The Guardian*, des policiers français auraient falsifié l'acte de naissance d'au moins deux migrants mineurs non accompagnés afin de leur refuser l'entrée du territoire à la frontière franco-italienne.** Sept ONG ont saisi la Commission européenne et le ministère de l'Intérieur

italien. L'Union européenne garantit aux migrants mineurs voyageant seuls une protection et le droit de rejoindre un membre de leur famille vivant dans un des États membres.

**15 avril. Table ronde chez Cédric Herrou sur le thème : « *Gestion migratoire : quelles conséquences dans 20 ans* ». Les participants à cette table ronde, qui concerne autant sinon plus la situation actuelle que l'avenir, sont :**

- Rokhaya Diallo, journaliste et militante anti-racisme,
- Eric Fassin, sociologue et professeur à Paris VIII,
- Omar Guerrero, psychologue au Centre Primo Levi,
- Morgane Dujmovic, géographe et membre du réseau Migreurop,
- Mireille Damiano, avocate spécialisée en droit
- Cédric Herrou, agriculteur dans la vallée de la Roya et militant de l'aide aux migrants.

La participation d'Edwy Plenel était prévue, mais à quelques heures de l'interview d'E. Macron, il devait être très occupé...

La table ronde a été filmée et on peut la voir sur le site de Défends ta citoyenneté, l'association fondée par C. Herrou, en activant le lien : <https://defendstacitoyennete>.

Attention : la vidéo commence au bout de 16mn et 42 secondes.

**16 avril. Report du procès de Cédric Herrou pour injure publique contre le préfet des Alpes-Maritimes.** L'agriculteur de la vallée de la Roya a rendez-vous devant la justice le 22 octobre prochain.

**16 avril. Un film présentant le combat de Cédric Herrou a été sélectionné pour être projeté en séance spéciale au festival de Cannes.** Le film « *Libre* » (c'est son titre) réalisé par Michel Toesca

retrace la rencontre des habitants et des réfugiés qui arrivent dans la vallée française de la Roya en tentant de passer la frontière franco-italienne. C. Herrou en est le personnage principal. Interrogé sur le sens de son film, le réalisateur déclare « *J'ai essayé de comprendre pourquoi ces gens marchent sur les routes, pourquoi l'Europe ferme ses frontières et pourquoi des gens se décident à les aider parce qu'ils les voient simplement passer sur la route. Ce film, c'est cette histoire.* »

**16 avril. Dans un communiqué, le Défenseur des droits, J. Toubon s'alarme des conditions de vie « *inacceptables* » de migrants installés dans le nouveau campement de la Villette, et appelle l'État à se mobiliser pour « *les exilés les plus vulnérables* ». Le campement de la Villette, au nord-est de Paris, s'est construit quelques jours après la fermeture du Centre de premier accueil de la porte de la Chapelle. Selon le Défenseur des droits, « plus de 1000 personnes vivent aujourd'hui dans près de 700 tentes collées les unes contre les autres sous les ponts du périphérique ». Il plaide pour un accueil « *durable et respectueux des droits fondamentaux des exilés* ». Constatant qu'une grande majorité de ces migrants sont des "dublinés", donc des candidats à l'expulsion sans autre forme de procès, il dénonce le règlement Dublin III, responsable à ses yeux de cette situation dramatique.**

**19 avril. Anne Hidalgo, maire de Paris, lors d'une visite du campement de la Villette, appelle l'État à « assumer ses responsabilités » en matière de prise en charge des migrants.**

« *Il faut un lieu pour que les personnes, d'où qu'elles soient, aient un toit au-dessus de la tête et qu'elles soient hébergées de manière inconditionnelle* », a déclaré à la presse A. Hidalgo.

La veille, le secrétaire d'État en charge des Relations avec le Parlement, Christophe Castaner avait affirmé « *Si la mairie de Paris souhaite l'évacuation, elle peut parfaitement le demander au juge et si le juge le*

*décide, le gouvernement mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour exécuter cette décision de justice* ». En réponse, A. Hidalgo a précisé qu'elle n'a pas demandé l'évacuation du camp : « *ne comptez pas sur moi pour demander l'évacuation, si c'est pour faire venir des camions de CRS [...] surtout à côté d'un canal* ».

Mais, a-t-elle regretté, « *aujourd'hui nous sommes dans le brouillard total, nous avons besoin que l'État prenne ses responsabilités* ».

Selon elle, « *les villes sont prêtes à examiner des solutions avec l'État* ». « *C'est aussi une question européenne où l'État peut faire beaucoup* », a-t-elle fait valoir.

Le directeur général de l'association France Terre d'Asile, Pierre Henry, a pour sa part regretté que « *tous les dispositifs de prise en charge soient saturés* ».

**21 avril. Une centaine de militants du mouvement d'extrême droite Génération identitaire** bloquent le col de l'Échelle, dans les Alpes françaises, point de passage de migrants entre l'Italie et la France, pour « *veiller à ce qu'aucun clandestin ne puisse rentrer en France* ». C'est une mise en actes symbolique et une mise en scène militaro-policière (deux hélicoptères survolaient le site) de leur volonté politique : la fermeture des frontières.

**24 avril. Le tribunal de Gap a prononcé la détention provisoire de deux Suisses et d'une Italienne arrêtés le 22 avril pour avoir participé à une marche de Clavière à Briançon en réaction à l'occupation du Col de l'Échelle par les identitaires, la veille.** Des migrants participaient à cette marche. Les trois militants sont poursuivis pour « *aide à l'entrée d'étrangers en situation irrégulière et en bande organisée* ». Ils ont été transférés à Marseille pour éviter les manifestations de soutien du Briançonnais.

En marge de la manifestation, un participant a été très violemment agressé par des policiers. Souffrant de multiples contusions, d'un énorme hématome à la mâchoire, d'une entorse aux cervicales, et de douleur au niveau de la trachée, le garçon a été admis aux urgences. Résultat : 10 jours d'arrêt de travail.

Le groupe d'extrême droite n'a pas été, quant à lui, inquiété.

**26 avril. Annonce de la première session nationale des États généraux des migrations.** Elle se déroulera à Montreuil (93 – Seine-Saint-Denis) les 26 et 27 mai prochains.

**30 avril. Départ de Vintimille de la Marche solidaire pour les migrant·e·s.** À l'initiative de deux associations, l'Auberge des migrants et la Roya citoyenne, cette marche s'achèvera le 8 juillet à Londres, après avoir franchi 60 étapes dans toute la France. Ci-dessous le contenu du tract présentant les motifs de cette marche.

### **MARCHE CITOYENNE ET SOLIDAIRE**

Nous marchons pour **l'accueil des migrants**, contre le « délit de solidarité », contre le blocage de la frontière franco-italienne et de la frontière franco-britannique.

#### **LAISSEZ-LES PASSER !**

Nous demandons **la liberté de circulation et d'établissement** des migrants en Europe et en France : pas de blocage des frontières à l'intérieur de l'Europe, notamment entre la France et l'Italie, entre la Grande-Bretagne et la France ; pour les migrants, liberté de choix du pays dont ils veulent demander la protection.

## **ACCUEILLONS-LES !**

Nous sommes solidaires avec les migrants nous demandons **l'ouverture de centres d'accueil inconditionnel, la fin du « délit de solidarité »** et des autres entraves au travail des citoyens et des organisations d'aide aux migrants.

**1er mai. Lors du rassemblement en hommage à Jeanne d'Arc, la présidente du Front national a félicité les membres de Génération identitaire** qui ont mené des actions à la frontière avec l'Italie pour empêcher des migrants de passer. Elle a également repris la théorie de la "submersion" de l'Europe par des migrants.

**3 mai. Le Juge des libertés et de la détention du tribunal de Gap approuve la demande de mise en liberté** des deux Genevois, Bastien et Théo ainsi que de l'italienne Eleonora arrêtés le 22 avril à Briançon et en détention provisoire depuis le 26 avril aux Baumettes à Marseille. Eleonora, 27 ans, sera hébergée à Marseille tandis que Bastien et Théo, 26 et 24 ans, résideront en Savoie, avec l'obligation de se présenter tous les jours au commissariat le plus proche et une interdiction d'utiliser les réseaux sociaux pour communiquer sur le dossier. Et ce, en attendant l'audience devant le Tribunal correctionnel de Gap prévue pour le 31 mai.

**4 mai. Une cinquantaine de migrants armés de bâtons et de pierres ont encerclé et attaqué une patrouille de CRS** dans l'après-midi, dans la zone industrielle de Calais, faisant deux blessés légers parmi les forces de l'ordre. Des renforts, envoyés sur place, ont fait usage de gaz lacrymogènes. Selon la préfecture, les migrants ont rapidement été dispersés et la situation est redevenue calme.

**8 mai. Un jeune Afghan est mort noyé peu après minuit dans le Canal Saint-Martin, quai de Valmy dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement à Paris.** L'homme âgé d'une vingtaine d'années, alcoolisé, aurait sauté dans l'eau. Il a coulé après avoir nagé quelques mètres sous les yeux de ses compagnons migrants qui avaient auparavant tenté de le dissuader. Les pompiers qui l'ont repêché n'ont pas pu le réanimer.

Selon l'association France Terre d'Asile, 455 personnes campent le long du canal Saint Martin (un endroit insalubre et dangereux pour leur sécurité) et plus de 2 300 migrants vivent dans les rues de Paris. Un chiffre qui ne fait qu'augmenter depuis la fermeture le 30 mars dernier du centre d'accueil situé Porte de la Chapelle.

Anne Hidalgo a réagi dans ces termes « *Des vies sont en jeu. L'État doit au plus vite mener une opération de mise à l'abri des migrants présents dans ces campements parisiens. C'est un devoir humanitaire. C'est aussi une nécessité d'ordre public. La Ville de Paris est prête à le soutenir dans cette démarche* ».

**10 mai. La Marche solidaire pour les migrants arrive à Aix-en-Provence.** Grosse ambiance tout au long du parcours depuis le 3C jusqu'à la Rotonde, en passant par le cours Mirabeau et retour. Aux rythmes de la batucada et du gwoka de Massilia Ka. Pour voir quelques photos, cliquer [ici](#)<sup>1</sup>.

**14 mai. Le vicaire général du diocèse de Paris, Mgr Benoist de Sinyty, dénonce « l'indifférence » et « le silence » des autorités face au sort des migrants dans la capitale.** « *Aucune raison, fût-elle d'État, ne peut expliquer cette absence totale d'humanité* » a-t-il ajouté à propos des 2 000 migrants du campement du Millénaire, le long du canal de Saint-Denis, dont la gestion fait l'objet d'un bras de fer entre État et mairie.

---

1 <http://www.guyliegeois.fr/Photos/picture.php?11929/category/294>

**17 mai. Une poignée de réfugiés ont accompagné Cédric Herrou et le réalisateur Michel Toesca (tous en smoking) sur les marches du Festival de Cannes à l'occasion de la projection du documentaire intitulé *Libre*.** Ce film, présenté hors compétition, raconte le combat du paysan solidaire qui vient en aide aux migrants dans la vallée de la Roya, non loin de la frontière italienne. Avec ce film, « *on va toucher un public un peu plus large, interpeller le grand public* » s'est félicité C. Herrou.

**17 mai. Les départements ont accepté les propositions du gouvernement sur l'accueil des Mineurs non accompagnés (MNA).** Les précédentes négociations (*cf.* chronique n°3 à la date du 12 mars) avaient échoué faute d'un engagement financier de l'État pour la prise en charge des MNA avant qu'ils soient confiés (une partie d'entre eux) à l'ASE. Le chef du gouvernement a promis une aide concentrée sur la phase d'accueil et d'évaluation, avec 500 € par jeune à évaluer plus 90 € par jour pour l'hébergement pendant 14 jours, puis 20 € du 15<sup>ème</sup> au 23<sup>ème</sup> jour.

**17 mai. Une trentaine de personnalités et dirigeants d'associations ou de syndicats lancent une pétition** pour demander une « *mise à l'abri humanitaire d'urgence* » et un « *accompagnement social et sanitaire* » des 2 300 personnes migrantes, originaires pour la plupart de la corne de l'Afrique et d'Afghanistan, qui vivent dans des conditions extrêmement précaires, réparties sur trois campements dans Paris intra-muros. Les différents acteurs du secteur de l'urgence sociale présents sur les lieux constatent une dégradation très importante, jour après jour, de l'état sanitaire et psychologique de cette population. Le débat est vif entre la mairie de Paris qui demande aussi la mise à l'abri et le ministre de l'Intérieur qui propose l'évacuation si la Maire en fait la demande à la justice. Au ministère de l'Intérieur, on assure qu'une nouvelle mise à l'abri est impossible, car de nombreux migrants refusent les solutions

d'hébergement proposées par crainte (justifiée) d'être soumis à l'examen de leur situation administrative.

La pétition, lancée à l'initiative des associations France Terre d'Asile et Fédération des acteurs de solidarité, est disponible sur la plateforme internet [change.org](https://www.change.org)<sup>2</sup>.

**18 mai. Des migrants meurent en France.** Le corps d'un jeune homme noir, vraisemblablement un migrant, a été découvert ce jour par des promeneurs près de Montgenèvre (Hautes-Alpes), tout près de la frontière italienne.

Par ailleurs, l'enquête se poursuit pour connaître les circonstances exactes du décès d'une femme noire, retrouvée dans la Durance le 9 mai. D'après le parquet de Gap, il s'agirait d'une migrante originaire du Nigeria. L'association Tous migrants accuse les forces de l'ordre d'avoir pourchassé la victime avant sa mort.

À Paris le 1<sup>er</sup> mai, c'est un jeune Afghane qui s'est noyé en voulant traverser le canal Saint-Martin à la nage. Le 6 mai, une personne a été découverte dans le canal Saint-Denis à Aubervilliers tout près du camp de migrants appelé Le Millénaire.

Pour mémoire, d'après la préfecture du Pas-de-Calais, entre 2015 et 2017 il y a eu 37 migrants décédés à Calais. La grande majorité de ces décès sont dus à des accidents de la route.

Qui dressera la liste et restaurera la mémoire de ces personnes qui ont échappé à la mort sur les routes périlleuses de leur exil et qui l'ont rencontrée chez nous, au moment où ils pouvaient croire (comme leurs proches restés au pays) que leur vie n'était plus en danger ?

---

2 <https://www.change.org/p/campements-parisiens-nous-demandons-l-hbergement-en-urgence-des-personnes-refugiees>

**19 mai.** À l'occasion du festival **Étonnants Voyageurs**, **Michel Le Bris et Patrick Chamoiseau** présentent un livre qu'ils ont dirigé, intitulé ***Osons la fraternité***, publié aux éditions **Philippe Rey**. À travers récits ou témoignages, faits historiques ou dessins, poèmes ou manifestes, trente écrivains et intellectuels lancent un appel à la fraternité et se placent « *aux côtés des migrants* ». Parmi eux, J.M.G. Le Clézio, Patrick Boucheron, Christiane Taubira, Laurent Gaudé, Lola Lafon, Lydie Salvayre... Les droits d'auteurs de cet ouvrage seront reversés à une association d'aide juridique aux migrants, le Gisti.

**20 mai. Un migrant irakien blessé par balles à Grande-Synthe.** Il s'agit d'un homme d'une vingtaine d'années. Son état de santé n'a pas été communiqué pour l'instant. Une enquête pour tentative d'homicide a été confiée au commissariat de Dunkerque.

**21 mai. Publication dans l'hebdomadaire Politis, d'une tribune collective (signée par la LDH) sous le titre « *Nous soutenons les 3 de Briançon : oui à l'asile, non à la loi Collomb* ».** Les 3 de Briançon ont été arrêtés (cf. cette chronique à la date du 24 avril) incarcérés puis mis en liberté provisoire (sous contrôle judiciaire strict) dans l'attente de leur procès le 31 mai. Extrait de la tribune : « *À travers cette accusation, c'est la solidarité humaine et toute forme d'assistance y compris à personnes en danger qui est ainsi considérée comme un délit passible de prison de très longue durée mais c'est aussi le déni pur et simple du droit d'asile et donc de séjour, lequel est une obligation conventionnelle de la France.* »

**23 mai. Dans un communiqué, le ministre de l'Intérieur G. Collomb annonce l'évacuation et la mise à l'abri des migrants occupant des campements précaires et insalubres à Paris.** Si l'opération d'évacuation a été décidée par la Place Beauvau, c'est en raison « *du refus de la ville de demander l'évacuation de son domaine public* »,

selon le ministre. On se souvient du bras de fer engagé entre le ministre et la ville de Paris depuis plusieurs semaines. G. Collomb demandait qu'Anne Hidalgo déclenche la mesure d'expulsion auprès de la préfecture, tout en assurant qu'une nouvelle mise à l'abri était impossible, car de nombreux migrants refuseraient les solutions d'hébergement proposées. De son côté, la maire de Paris ne souhaitait pas une évacuation, mais une mise à l'abri. Le ministre de l'Intérieur croit possible maintenant de concilier évacuation et mise à l'abri. Il prévient que l'évacuation « *devra impliquer la mise en œuvre d'un certain nombre de contrôles administratifs à l'égard des personnes concernées* ».

**23 mai. Procès en appel de Francesca Peirotti devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.** Le 19 mai 2017, Francesca Peirotti, était jugée par le Tribunal correctionnel de Nice pour avoir fait passer la frontière franco-italienne à huit migrants en 2016. À l'issue de ce procès, F. Peirotti fut condamnée à une amende de 1 000 €. La réquisition du Parquet avait été beaucoup plus lourde. Selon son avocate « *Le juge a quand-même trouvé que l'infraction était insuffisamment établie pour suivre le parquet. Mais on doit aller jusqu'au bout dans cette procédure, jusqu'en Cour de cassation s'il le faut, pour savoir dans quel cadre précis s'applique la loi qui n'est pas si claire que ça* ».

Et donc, un an plus tard (!), le procès en appel a lieu à Aix-en-Provence. La réquisition du Procureur a été particulièrement sévère : 6 mois de prison avec sursis et 5 ans d'interdiction du territoire des Alpes-Maritimes. Le jugement est mis en délibéré.

**25 mai. Le corps d'un homme noir, probablement un migrant, a été retrouvé ce jour près de Bardonecchia** dans le nord de l'Italie, à cinq kilomètres de la France, sur une route empruntée par des Africains qui tentent de quitter la péninsule. C'est la troisième victime africaine retrouvée en l'espace d'une quinzaine de jours dans cette zone frontalière.

**26 mai. À Paris, un jeune Malien sans papiers escalade quatre étages d'un immeuble et sauve la vie d'un enfant suspendu dans le vide.**

**26 et 27 mai. Première session nationale des États généraux des migrations à Montreuil.** Cinq cents participants venus de toute la France, ont rendu compte du travail accompli dans 106 Assemblées locales réparties sur 76 départements, dont trois d'outre-mer. Ces Assemblées locales rassemblent 1 650 organisations et collectifs (près de 20 000 personnes impliquées) unis pour peser sur la politique migratoire. Elles ont fait remonter leurs cahiers de doléances, fondements d'un Manifeste de 36 mesures découlant des six principes ci-dessous.

- 1.** Un accueil digne des nouveaux arrivants
- 2.** Un respect du droit d'asile effectif, qui ne soit plus prétexte à une logique de tri
- 3.** Vers une égalité des droits entre Français-e-s et étranger-e-s présents-e-s sur le territoire
- 4.** Une reconnaissance des initiatives citoyennes dans l'accueil et le soutien aux personnes étrangères
- 5.** Modification des règles concernant l'accès au territoire français et des politiques européennes et internationales
- 6.** Conditions de réalisation et de mise en œuvre d'une telle politique alternative

L'ensemble a été soumis au vote des participants après des discussions très passionnées. Il s'agit d'« *un socle commun pour une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux et de la dignité des personnes* ».

Le texte du « *Manifeste des Assemblées Locales réunies pour la 1ère session plénière des États Généraux des Migrations* » peut être lu [ici](#)<sup>3</sup>.

Les participant-e-s ont décidé de poursuivre ce processus collectif pour résister aux discours xénophobes qui gangrènent la politique française et alimentent le racisme. Mais également pour aller plus loin dans la construction d'une politique migratoire alternative et créer un mouvement d'opinion. Le collectif a par exemple rédigé à l'attention des élus un petit guide pratique pour l'accueil des migrants au niveau des communes.

**28 mai. Mort d'un migrant somalien, poignardé à Paris lors d'une rixe avec un compatriote qui a été placé en garde à vue.** L'agresseur sera mis en examen et écroué pour homicide volontaire trois jours plus tard, le 31 mai.

**28 mai. Plusieurs migrants ont été blessés dans l'après-midi lors de rixes dans un centre d'hébergement d'urgence à Nantes.** Quatre d'entre eux ont été hospitalisés. D'une capacité initiale d'une centaine de places, ce centre d'hébergement d'urgence provisoire accueille actuellement 500 personnes.

**28 mai. Éric Piolle, maire EEV de Grenoble, remet la médaille de la ville à C. Herrou pour son action d'accueil et d'aide aux migrants.** Ce même jour, le maire adresse une longue lettre au Procureur de la République de Grenoble pour dénoncer le maintien dans le projet de loi asile-immigration d'un article permettant de condamner pénalement une personne apportant son aide à un migrant sans papiers. Dans cette lettre, É. Piolle déclare que la ville de Grenoble et par conséquent son maire se déclarent coupables du "délit de solidarité" et attendent d'être jugés pour

---

3 <https://eg-migrations.org/Manifeste-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des>

ce délit. Le Préfet de l'Isère réagira vivement à cette double initiative du maire.

**29 mai. Mamoudou Gassama, le jeune Malien qui a sauvé la vie d'un enfant le 26 mai** reçoit, à la préfecture de Bobigny, le récépissé régularisant sa situation, première étape avant d'obtenir la nationalité française promise par E. Macron. Le Président a reçu M. Gassama à l'Élysée. Plusieurs associations déplorent l'exploitation politique de cet événement.

**30 mai. Démantèlement du plus grand camp de migrants à Paris : 1 016 migrants ont été évacués.** Ces migrants étaient installés dans des conditions de très grande précarité sous des tentes serrées le long du canal de Saint-Denis, sous le périphérique dans le camp dit du Millénaire. Près de 24 structures d'accueil, essentiellement des gymnases, ont été mobilisées en Île-de-France pour accueillir les migrants, a indiqué la préfecture de police.

**30 mai. Selon G. Collomb, les migrants font du « benchmarking » pour choisir dans quel pays européen demander l'asile.** Un benchmark, dans le milieu marketing, est l'étude d'un produit ou d'un service comparativement aux leaders du marché, c'est donc une étude comparative. Le ministre de l'Intérieur était auditionné par le président de la commission des lois du Sénat dans le cadre de la préparation des travaux de la haute assemblée sur le projet de loi asile-immigration. « *Telle nationalité que je ne citerai pas se dirige plutôt vers tel pays, non pas parce qu'elle est plus francophile, mais tout simplement parce que là, c'est plus facile* » a-t-il expliqué. Cette sortie n'est pas sans rappeler celle de la ministre des Affaires européennes Nathalie Loiseau qui avait parlé devant ce même Sénat le 9 mai de « *shopping de l'asile* ». Les réactions dans les jours suivants ont été assez vives, d'Olivier Besancenot écrivant dans un tweet « *Les diarrhées verbales sortent souvent du Collomb* » à

Gabriel Attal (député LREM) sur France Inter « *S'il y a un benchmark qui est fait aujourd'hui par les migrants, c'est mourir chez eux ou survivre ailleurs* ».

**31 mai. Comparution devant le tribunal correctionnel de Gap de Théo, Bastien et Eleonora**, trois jeunes militants poursuivis pour avoir « *facilité l'entrée irrégulière* » d'étrangers sur le territoire français, une forme de “délit de solidarité” (cf. cette chronique dans cette partie aux dates du 24 avril et du 3 mai).

Avant que les faits soient examinés, le tribunal est saisi d'une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Les défenseurs de Théo et Bastien demandent que le Conseil constitutionnel puisse vérifier si l'infraction retenue contre leurs clients ne porte pas atteinte, en elle-même, « au principe constitutionnel de fraternité ». On se souvient (cf. cette chronique dans cette partie à la date du 9 mai) que les “sages” ont déjà été saisis de la même QPC par la Cour de cassation à la demande des avocats de C. Herrou et P. - A. Mannoni, deux autres “délinquants solidaires”. Le Conseil a trois mois pour répondre. Après des échanges très vifs entre les avocats et le procureur, le tribunal décide de ne pas transmettre la QPC, mais de renvoyer le procès au 8 novembre, après la réponse du Conseil constitutionnel. En outre, il lève définitivement le contrôle judiciaire qui pesait sur les trois prévenus, contrôle que le procureur voulait seulement alléger. Les deux suisses et la jeune italienne sont donc libres.

**4 juin. Expulsion de deux campements dans Paris.** Les forces de l'ordre ont évacué tôt ce matin les deux derniers grands campements de Paris, le long du canal Saint-Martin et près de la porte de la Chapelle. En tout, c'est presque un millier de migrants en majorité Afghans qui ont été orientés vers des places d'hébergements en gymnases. « *Les personnes mises à l'abri feront l'objet d'en examen complet et approfondi de leur*

*situation administrative par les services de l'État. Cet examen déterminera leur orientation dans des structures d'hébergement adaptées à leur situation* » a précisé la préfecture dans un communiqué.

Il faut savoir que pour la plupart de ces migrants (notamment les “dublinés”), les « *structures d'hébergement adaptées à leur situation* » sont les Centres de rétention administrative (CRA) dans lesquels ils seront “orientés” avant d'être expulsés.

**4 juin. Un jeune Tunisien qui avait sauvé deux enfants des flammes en 2015 dans le Val-d'Oise, va échapper à l'expulsion et obtenir un titre de séjour.** Aymen Latrous avait été distingué par le maire communiste de Fosses qui lui avait remis la médaille de la ville quelques semaines après son acte courageux. Ce jeune migrant était sans papiers, l'élu avait en 2017 écrit à la sous-préfecture de Sarcelles pour appuyer sa demande d'un titre de séjour. La demande de régularisation avait malgré tout été rejetée et le jeune avait reçu une OQTF en avril dernier. À la suite de la promesse de naturalisation de Mamoudou Gassama (*cf.* cette chronique dans cette partie à la date du 29 mai) le cas d'Aymen Latrous a été mis en lumière par les médias et, ce jour, le préfet du Val-d'Oise a fait savoir que « *Une abrogation de l'OQTF va être notifiée à Aymen Latrous [...] et la nouvelle instruction de la demande de titre de séjour qui suivra aussitôt tiendra nécessairement compte de l'acte positif et altruiste par lequel il s'est distingué en 2015 et que le maire de Fosses a porté à la connaissance de la préfecture* ».

**10 juin. Marseille : des migrants mineurs à la rue sont devant le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, attendant une solution de relogement.** Ils ont tous une ordonnance de placement prise par le juge des enfants. C'est-à-dire que leur accueil provisoire a officiellement été ordonné par le juge. Depuis le 23 mai, ils logeaient dans

un hôtel du 1<sup>er</sup> arrondissement de la ville. Mais le conseil Départemental a mis fin à cette prise en charge dimanche soir. Depuis ils sont à la rue.

**11 juin. Grande-Synthe : près de 300 migrants évacués d'un campement vers des centres d'accueil.** Ces migrants vivaient sur ce terrain depuis l'évacuation le 24 mai d'un gymnase où étaient rassemblés 300 migrants, a précisé la mairie de Grande-Synthe. Ils ont été "mis à l'abri" dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO) ou des Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) de la région des Hauts-de-France, où leur situation administrative sera examinée. Il s'agit principalement de Kurdes irakiens.

**12 juin. Migrants mineurs de Marseille.** Le Conseil départemental indique qu'« *une solution d'hébergement a été trouvée* », ajoutant que les intéressés seront reçus afin de vérifier qu'ils sont bien mineurs.

**12 juin. Un Ghanéen de 19 ans s'est pendu au Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) de Croisilles, dans le Pas-de-Calais.** Le jour de son décès, il avait rendez-vous avec une psychologue. « *Les souffrances des exilés sont réelles* », a commenté Patricia Belliard, coordinatrice médicale à Calais et Dunkerque pour Médecins du Monde : angoisse de l'exil, du parcours, de l'arrivée en France, manque d'accès aux besoins fondamentaux, peur d'un retour au pays d'entrée dans l'Union européenne selon les termes du règlement de Dublin. Ce suicide est intervenu à quelques jours de la publication par le Centre Primo Lévi et Médecins du Monde, à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, d'un [rapport alarmant sur la souffrance psychique des migrants](#)<sup>4</sup>.

---

4 <https://www.primolevi.org/actualites/la-souffrance-psychique-des-exiles-une-urgence-de-sante-publique.html>

## **2. Justice : Défendre les migrants par tous les moyens, même légaux**

Conseil d'État, Conseil constitutionnel, ces trois derniers mois quelques bonnes nouvelles nous sont venues de ces hautes juridictions. Sur l'accompagnement par les départements des jeunes majeurs étrangers, sur les délais de recours accordés par la loi aux étrangers détenus pour contester une décision d'expulsion, les juges ont donné raison aux associations qui, de longue date, se battent pour la défense de ces droits des étrangers. C'est peu, mais c'est toujours ça. Et au moment où ces lignes sont écrites, on apprend que le Conseil constitutionnel a établi la fraternité comme principe constitutionnel... À suivre dans la chronique n° 5.

**9 avril. Les ordonnances rendues par le juge des référés du tribunal administratif (TA) de Nice le 23 février 2018 (cf. chronique n°3, partie 1 à cette date) ont des répercussions sur l'admission des Mineurs non accompagnés (MNA) dans les centres d'accueil.** D'après le procureur de la République de Nice, le nombre de mineurs pris en charge est *« cinq à six fois supérieur depuis trois mois »*. Il ajoute *« Entre 30 à 40 mises à l'abri de mineurs sont effectuées par semaine »*. Cette hausse est due à une instruction du préfet faisant suite aux ordonnances du TA : aucun réacheminement par voie ferroviaire d'étranger en situation irrégulière se déclarant mineur et non accompagné interpellé à la gare de Garavan ne doit avoir lieu.

Rappelons que le TA de Nice avait été saisi par 23 associations ou églises, au nom du droit d'asile et de la protection de l'enfance.

**13 avril. Une ordonnance du Conseil d'État enjoint au Conseil départemental de Seine-et-Marne de proposer un accompagnement adapté aux MNA devenus majeurs.** En fait, le juge des référés du Conseil d'État confirme l'ordonnance du juge des référés

du tribunal administratif de Melun contre laquelle le Conseil départemental avait saisi le Conseil d'État en appel. L'accompagnement inclue l'accès à une solution de logement et la prise en charge des besoins alimentaires et sanitaires du Mineur non accompagné devenu majeur. En l'occurrence le président du Conseil départemental avait refusé à un jeune dans cette situation la poursuite de sa prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans le cadre d'un contrat jeune majeur jusqu'à la fin de sa formation en alternance. Le juge voit dans ce refus une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, sur la base des nouvelles dispositions concernant les mineurs sortant de l'ASE, issues de la loi relative à la protection de l'enfant de mars 2016.

**2 mai. Le tribunal administratif de Nice, saisi en référé, estime que « M.H est fondé à soutenir que le préfet des Alpes-Maritimes a porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale que constitue le droit d'asile ».** M. H (âge et nationalité non communiqués) a à deux reprises (23 février et 27 avril) fait l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire français à la frontière franco-italienne, alors qu'il demandait à déposer un demande d'asile dans notre pays. Le juge administratif décide d'accorder l'aide juridictionnelle à M.H et enjoint le préfet à « *faire toute diligence* » pour que la demande d'asile de M.H soit enregistrée et examinée. Enfin, il condamne l'État à verser la somme de 1 000 euros au défenseur de M.H.

C'est la sixième fois en quelques mois que le Préfet des Alpes-Maritimes est retoqué par le tribunal administratif pour non respect du droit d'asile.

**9 mai. Une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur le délit de solidarité est transmise au Conseil constitutionnel.** Deux militants associatifs de la vallée de la Roya, Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni, ont choisi d'invoquer le concept de fraternité contenu dans la devise républicaine pour contester

leur condamnation après avoir secouru des migrants à la frontière franco-italienne. Selon eux, l'article L 622-1 du Code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), rebaptisé "délit de solidarité" par ses détracteurs, contrevient à la notion de fraternité, présentée dans le préambule de la Constitution de 1958 comme un « *idéal commun* ».

Selon l'avocat des deux requérants, « *Si le Conseil censure, les condamnations des deux militants tomberaient, de même que toutes les poursuites actuellement engagées* », et s'agissant de la nouvelle loi asile-immigration en cours d'examen par le parlement qui vient de réécrire l'épineux délit en le modifiant à la marge « *il faudra abroger l'article de loi le concernant* ».

**30 mai. Au tribunal correctionnel de Nice, la procureure a requis la relaxe pour Martine Landry.** Si le parquet n'a pas pu caractériser l'implication de la militante (comprendre : n'a pas pu exploiter les possibilités offertes par l'article du Ceseda condamnant le "délit de solidarité"), il soupçonne d'autres personnes d'avoir facilité l'entrée de ces mineurs étrangers en situation irrégulière. « *Toutes les tentatives ont échoué et c'est pour cela qu'on a constitué un dossier, pour qu'ils puissent de manière plus tranquille être transférés en France. Martine Landry est au bout d'une chaîne d'un montage juridique* », a soutenu la procureure de la République. Des accusations « *fantastiques* » et « *aberrantes* » pour M. Landry. Le délibéré est attendu pour le vendredi 13 juillet.

**1er juin. Le Conseil constitutionnel censure les délais de recours de cinq jours maximum accordés par la loi aux étrangers détenus pour contester une décision d'expulsion du territoire français (OQTF).** La législation dispose en effet que les OQTF notifiées en prison soient contestées dans les 48 heures, et que le juge examine le recours dans un délai de 72 heures. Pour le Conseil constitutionnel, cette procédure expéditive méconnaît le « *droit au recours juridictionnel*

*effectif* ». Les “sages” avaient été saisis par le Conseil d’État d’une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) déposée par L’observatoire international des prisons, la Cimade, le Gisti, le syndicat des avocats de France (SAP) et la Fédération nationale des unions de jeunes magistrats. Il revient désormais au législateur de garantir aux étrangers détenus faisant l’objet d’une mesure d’éloignement une procédure de recours pleinement respectueuse des droits fondamentaux.

**4 juin. Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, condamné pour sa “gestion” du problème des Mineurs non accompagnés (MNA), ne paye pas les amendes infligées par la justice.** En septembre 2017, le Tribunal pour enfants de Marseille a ordonné la prise en charge de Karamba Noba, Guinéen de 17 ans, par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13) au titre de l’aide aux mineurs non accompagnés. Depuis, trois décisions de justice sont venues condamner la collectivité et lui intimer à nouveau l’ordre d’assumer son rôle. Le 13 avril, le tribunal administratif de Marseille a astreint le département à payer 11 800 € (soit 200 € par jour de non prise en charge depuis sa précédente condamnation, le 5 février) à Karamba Noba. Sept semaines plus tard, le montant n’a pas été réglé, l’astreinte quotidienne court toujours. La condamnation, le 12 avril, du même CD 13 à verser une astreinte de plus de 8 000 € à Mohamed Diallo, autre Guinéen de 17 ans, n’a pas non plus été suivie d’effet.

L’attitude du CD 13 s’inscrit dans la continuité du conflit entre les départements et l’État à propos de la prise en charge des MNA. Les départements estiment qu’ils n’ont plus la capacité financière de prendre en charge le nombre croissant de MNA sur leurs territoires. Dans les Bouches-du-Rhône, ce chiffre a bondi d’une soixantaine en 2015 à 577 en 2017. Apparemment l’accord conclu le 17 mai (*cf.* cette chronique partie 1, au 17 mai) n’a rien réglé et les départements ont choisi la stratégie du pourrissement.

Tout est dit sur la prise en charge dramatiquement chaotique de Karamba Noba, et le rapport de force entre le CD13 et les tribunaux sur le cas de ce garçon dans [cet article](#)<sup>5</sup>.

**5 juin. Publication par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL, Adeline Hazan) d'un rapport sur le fonctionnement du Service de la police aux frontières territorial (SPAFT), à la frontière franco-italienne de Menton.** Il s'agit des conclusions de la visite inopinée de quatre contrôleurs à ce poste frontière. « *L'objectif de réacheminement des migrants interpellés à la frontière franco-italienne par la police aux frontières s'apparente à une obligation de résultat : garantir l'étanchéité de la frontière dans le déni des règles de droit* », y déplore le CGLPL. D'après le rapport, les conditions dans lesquelles les décisions de refus d'entrée sont notifiées aux migrants les « *privent de toute possibilité d'exercer leurs droits afférents à leur situation* », comme le fait de consulter un médecin, de faire avertir un proche ou d'échanger avec un interprète professionnel. Les contrôleurs regrettent également que la prise en charge des mineurs non accompagnés ne soit « *pas ou peu différenciée* » de celles des adultes, bien que ceux-ci possèdent des droits et garanties différents. Enfin, l'insalubrité des locaux du SPAFT est également pointée du doigt par les contrôleurs. Le rapport conclut que la prise en charge des personnes étrangères s'effectue, à ce poste frontière, dans des « *conditions indignes et irrespectueuses de leurs droits* ».

Les critiques répétées des associations à l'égard du SPAFT ne sont certainement pas étrangères à l'initiative du CGLPL.

**14 juin. Dans un avis publié au Journal officiel, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) dénonce l'enfermement des migrants mineurs et recommande que**

---

5 <http://cqfd-journal.org/Migrants-Ces-departements-qui>

« **l'enfermement d'enfants soit interdit** ». Le placement en Centre de rétention administrative (CRA) est une privation de liberté des étrangers en situation irrégulière en vue de leur éloignement. En 2017, 304 mineurs ont fait un séjour plus ou moins long (de 1 jour à 2 semaines) en CRA, en général avec leurs parents. Pour le CGLPL, *« c'est le principe même de l'enfermement de ces enfants qui doit être remis en cause, en raison des traumatismes qu'il provoque chez de jeunes enfants et de ses conséquences délétères sur les relations entre parents et enfants »*.

*« Le CGLPL constate que le texte du projet de loi Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 22 avril 2018, n'évoque nullement l'enfermement des enfants avec leurs parents en CRA. L'allongement de la durée de la rétention de quarante-cinq à quatre-vingt-dix jours, comme par ailleurs les dispositions concernant la réduction des délais en matière de demande d'asile pourront les concerner. »*

C'est pourquoi le CGLPL *« recommande que l'enfermement d'enfants soit interdit dans les CRA [...], seule la mesure d'assignation à résidence pouvant être mise en oeuvre à l'égard des familles accompagnées d'enfants »*.

Cet avis donne raison aux demandes répétées des associations. Le texte complet de l'avis est consultable [ici](#)<sup>6</sup>.

### **3. Loi asile-immigration, une loi pour dissuader et pour expulser**

On arrive presque au terme des procédures parlementaires d'élaboration de la loi asile-immigration. On le verra au tout début de la chronique 5 à venir, les deux textes issus des débats à l'Assemblée et au Sénat n'ayant pas

---

6 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037058434&categorieLien=id>

pu être conciliés en Commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale verra son texte revenir en séance publique le 25 juillet, pour une lecture définitive prévue en septembre et la promulgation en octobre. C'est un texte qui durcit, sur des aspects fondamentaux (notamment le droit de recours ou la durée de la rétention), les conditions faites aux étrangers et tout spécialement au groupe captif des demandeurs d'asile, en contradiction manifeste avec le discours d'Emmanuel Macron à leur sujet. Mais l'élaboration de ce texte aura révélé d'autres choses. C'est un texte qui ne comportera aucun amendement proposé par les oppositions. Un texte examiné dans des conditions de fonctionnement des commissions et des assemblées qui discréditent le travail parlementaire (l'accélération de la procédure parlementaire et la limitation du droit d'amendement au nom de l'"efficacité" font partie des réformes annoncées dans la future révision constitutionnelle). Un texte qui a divisé profondément la majorité LREM. Un texte enfin qui a permis aux députés et sénateurs LR d'afficher au grand jour et dans les hémicycles parlementaires l'orientation désormais d'extrême droite de leur positionnement politique sur la question migratoire.

**4, 5 & 6 avril. Examen par la commission des lois de l'Assemblée Nationale du projet de loi « *Pour une immigration maîtrisée et un asile effectif* ».** Au terme de l'examen de 850 amendements (dont 360 déposés par les députés LREM), la loi a été adoptée sous un nouvel intitulé « *Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* » et un certain nombre d'amendements au texte présenté par le gouvernement ont été retenus. En voici les grandes lignes données par l'AFP.

– RÉTENTION –

– la rétention administrative est portée à un maximum de 90 jours (et non plus 135 jours, comme le voulait le gouvernement), avec le séquençage suivant: une première phase de 30 jours, prolongeable une fois de 30 jours, notamment lorsque l’administration estime que le « *laissez-passer consulaire* » nécessaire à l’expulsion interviendra « *à bref délai* », puis deux « *rebonds* » de 15 jours en cas d’obstruction à l’éloignement.

– les députés n’ont pas interdit la rétention des familles et des mineurs, qui fait des remous jusque dans la majorité. Toutefois, un amendement prévoit une prise en compte de « *l’état de vulnérabilité* » avant tout placement en rétention.

– Les députés ont raboté une loi adoptée en mars facilitant le placement en rétention des “dublinés” (dépendants d’un autre pays européen où ils sont enregistrés). Le délai de recours contre les transferts revient ainsi à 15 jours (au lieu de 7), et la rétention ne peut plus découler du refus de donner ses empreintes ou de la dissimulation d’informations sur le parcours migratoire ou la situation familiale notamment.

Les députés avaient accepté de voter cette loi en mars, convaincus par le gouvernement de l’urgence du texte, à la condition expresse de pouvoir détricoter les mesures les plus dures dans la loi asile et immigration.

– PROTECTION –

– À l’instar des jeunes filles, les jeunes garçons pourront invoquer la protection de l’Ofpra (Office français de protection des réfugiés

et apatrides) s'ils courent « *un risque de mutilation sexuelle* » de nature à les rendre stériles.

– les pays persécutant les homosexuels ne pourront plus être considérés comme d'origine sûre. Cela place sur la sellette plusieurs des seize pays de la liste actuelle : Sénégal, Inde, Ghana...

– Les personnes étrangères victimes de violences conjugales ou familiales ou menacées de mariage forcé pourront obtenir de plein droit le renouvellement de leur carte de séjour temporaire dès lors que la victime a porté plainte contre l'auteur des faits.

#### – DEMANDE D'ASILE –

– Des garanties viennent sécuriser la procédure, notamment pour s'assurer que le demandeur d'asile a bien reçu les notifications de l'Ofpra (qui pourront désormais être envoyées « *par tout moyen* », notamment électronique).

– À la Cour d'appel (CNDA), l'usage de la vidéoaudience sera encadré avec la présence, si nécessaire, d'un traducteur, et une exigence de « *qualité* » de la communication audiovisuelle.

#### – HÉBERGEMENT –

– Une possibilité de mise à l'abri est prévue pour les étrangers « *n'ayant pas encore pu enregistrer* » leur demande d'asile. C'est en fait l'inscription dans la loi du dispositif que l'État est en train de mettre en place en Île-de-France et dans le Nord avec les CAES (Centres d'accueil et d'examen des situations), pour coupler hébergement et contrôle de la situation administrative.

– Les demandeurs d'asile pourront se voir affecter une région de résidence, comme le veut le gouvernement, mais avec des bémols:

cette « *orientation directive* » ne pourra avoir lieu qu'« *en cas d'afflux* » ponctuel, et il y aura des autorisations temporaires de sortie.

Pour les réfugiés, le choix du lieu d'hébergement devra tenir compte des liens familiaux déjà existants sur place.

Les députés ont renvoyé en séance les amendements prévoyant d'ouvrir le marché du travail aux demandeurs d'asile dès six mois après le dépôt de la demande, pour se donner le temps de les retravailler.

### – CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES –

– Les mineurs devront bénéficier d'une « *attention particulière* », en tant que « *personnes vulnérables* », lorsqu'ils se font refouler aux frontières.

– Un périmètre sera défini « *dans lequel peuvent être prononcés les refus d'entrée* » en cas de rétablissement des contrôles aux frontières terrestres à l'intérieur de l'espace de Schengen.

Ces amendements, qui ne modifient pas l'économie générale du texte, vont plutôt dans le sens d'un assouplissement de ses dispositions. Quelques remarques cependant.

– Plusieurs amendements dans le prolongement du rapport d'Aurélien Taché « *Pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France* » (cf. chronique n°3 dans la partie 3 à la date du 19 février) ont été écartés, en particulier ceux visant à faciliter l'intégration des demandeurs d'asile en réduisant de neuf à six mois le délai d'entrée

sur le marché du travail. Cette incohérence laisse mal augurer des applications des propositions contenues dans le rapport Taché.

– Certaines modifications apportées par la commission des lois reviennent sur la (très récente) loi du 20 mars 2018 permettant une « *bonne application du régime d’asile européen* », issue d’une proposition de loi déposée le 24 octobre dernier par Jean-Luc Warsmann (*cf.* chronique n°3 dans la partie 2.2 à la date du 25 janvier). Ces amendements reviennent sur la plupart des modifications apportées par le Sénat à la proposition de loi, modifications qui durcissaient le texte, et que le parlement avait intégralement retenues. Les députés LREM avaient accepté de voter cette loi parce que le gouvernement, pour calmer les velléités contestataires de certains, avait acté le principe d’un retour sur ces dispositions dans le cadre de la loi asile-immigration. On se réjouira de cette incohérence qui défait par une loi ce qu’une autre avait institué 3 semaines auparavant, mais quelle étrange façon de légiférer.

**13 avril. Les porte-parole des 450 associations à l’origine des États généraux des migrations (EGM) appellent solennellement les députés à ne pas voter le projet de loi asile-immigration, dont l’examen en séance publique doit débiter lundi 16 avril à l’Assemblée nationale.** Les résultats des « *concertations citoyennes* » organisées par les EGM depuis quatre mois dans 69 départements par 89 assemblées locales, prendront la forme de « *cabiers de doléances* » formulant plusieurs contre-propositions à l’action gouvernementale. Ils seront rendus publics sous forme de synthèse les 26 et 27 mai à Paris, lors de la première assemblée plénière des États généraux des migrations.

**15 avril. Dans une interview donnée à l’hebdomadaire *Le JDD*, le ministre de l’Intérieur Gérard Collomb dit faire confiance à la majorité parlementaire et se prononce contre l’exclusion des députés LREM qui voteraient contre le projet de loi asile-**

**immigration, à la veille de l'examen du texte en séance plénière à l'Assemblée nationale.**

**16 avril. Première séance publique de l'Assemblée nationale, consacrée à l'examen du projet de loi « *Pour une immigration maîtrisée, un asile effectif et une intégration réussie* ».** Après une présentation du projet de loi par G. Collomb, deux motions sont successivement présentées et votées : une motion de rejet préalable présentée par Les Républicains (LR, représentés par G. Larrivé) et une motion de renvoi en commission également présentée par LR (É. Ciotti). Les deux motions ont été rejetées. Les explications de votes des différents groupes de députés ainsi que la discussion générale sur le projet de loi, exposée par chaque groupe, font nettement apparaître l'extrême-droïtisation des Républicains qui reprennent les arguments du FN dont les députés ne pouvaient présenter une explication de vote, faute de constituer un groupe à l'Assemblée nationale.

Dernière remarque sur cette première séance consacrée au projet de loi asile-immigration : sur 577 députés qui composent l'Assemblée, 170 étaient présents au moment du vote sur la motion de renvoi en commission ; ils étaient autour de 100 présents le reste de la séance.

Les séances consacrées à l'examen du projet de loi sont prévues pour se distribuer sur une semaine. Un millier d'amendements doivent être examinés.

**17 avril. Dans une tribune du quotidien Le Monde, l'ancien député européen, Daniel Cohn-Bendit et le réalisateur Romain Goupil fustigent la loi asile-immigration et encouragent la création de nouveaux droits.** « *Aux graves dysfonctionnements de Dublin doivent se substituer les interventions d'une Agence européenne de l'asile, qui aurait vocation à organiser l'instruction de la demande d'asile*

*partout en Europe de manière pleinement indépendante des États, ainsi que l'accueil des réfugiés. »*

**17 avril. Le quotidien *Libération* propose un dossier de 5 pages, annoncé en Une par ces mots : « Migrants : Égalité, Liberté, Hospitalité. À rebours de la loi asile et immigration en débat à l'Assemblée nationale, de très nombreux citoyens s'engagent, à leur niveau, pour aider les exilés. »**

**23 avril. « NON ! Monsieur Collomb n'a pas assoupli le délit de solidarité ! » tel est le titre d'un communiqué du collectif **Délinquants solidaires**.** Malgré quelques modifications marginales et la promesse d'une circulaire qui précisera et élargira les exemptions de poursuites pénales à l'égard d'aidants non passeurs, le texte comporte toujours la phrase suivante faisant suite à une liste de cas d'exemptions « *sauf si l'acte a donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte ou a été accompli dans un but lucratif* ». Or, les sanctions actuelles à l'égard de C. Herrou, P-A Mannoni et bien d'autres, montrent que la notion de contrepartie directe ou indirecte laisse place à toutes les interprétations. Ainsi C. Herrou a-t-il été condamné en appel le 8 août 2017 à Aix-en-Provence (cf. chronique n°1) à 4 mois de prison avec sursis au motif « *Lorsque l'aide s'inscrit dans une contestation globale de la loi, elle n'entre pas dans les exemptions prévues mais sert une cause militante qui ne répond pas à une situation de détresse. Cette contestation constitue une contrepartie* ».

Un dossier très complet sur le “délit de solidarité” est proposé sur le site du Gisti. Pour y accéder cliquez [ici](#)<sup>7</sup>. On y trouve en particulier la liste impressionnante des motifs utilisés pour poursuivre pénalement des aidants solidaires.

---

7 <https://www.gisti.org/spip.php?article1399#som>

**24 avril. Le texte de la loi asile-immigration adopté par l'Assemblée nationale est transmis à la présidence du Sénat.** La discussion en séance publique par les sénatrices et sénateurs devrait se dérouler les 19 et 20 juin 2018. Afin de préparer cette discussion publique, le texte a été envoyé à la commission des lois avec une saisine pour avis de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

**27 avril. Loi asile-immigration : la mesure qui met Hulot « mal à l'aise ».** Interrogé sur RTL, le ministre de la Transition écologique a déclaré : « *Moi, la seule chose dans laquelle je suis mal à l'aise, c'est la distinction entre ce qu'on appelle les réfugiés économiques et les autres* », et il a poursuivi. « *Je me dis que les gens qui ont traversé à pied les Alpes, quelle que soit leur motivation, la détresse est la même pour tous.* »

Mais sa loyauté, revendiquée, au gouvernement auquel il appartient lui fait dire aussi « *C'est facile de faire preuve d'humanisme, de sensibilité sur un sujet comme ça. Mais il faut regarder la situation telle qu'elle existe* » et « *Est-ce que nous avons capacité, c'est une question importante, à accueillir l'ensemble ? Est-ce qu'on peut faire une fausse promesse ?* ». En même temps...

**5 juin. Édouard Philippe dévoile les arbitrages de l'exécutif en matière d'intégration des migrants,** un mois après l'adoption en première lecture du projet de loi asile vivement critiqué. Inspiré des propositions du rapport Taché, qui les chiffrait à 607 millions d'euros, l'exécutif ne précise pas les moyens dédiés à cette politique, mais selon l'AFP, l'effort total pourrait se situer entre 100 et 200 millions d'euros par an.

Principale innovation: le nombre d'heures de cours de français sera doublé. Actuellement, quand un étranger reçoit un titre de séjour, il signe un contrat d'intégration républicaine (CIR), assorti d'une

formation civique obligatoire de 12 heures et si besoin, de 50 à 200 heures de français. Un ensemble insuffisant puisque quatre bénéficiaires sur dix n'atteignent pas le niveau de langue A1, le plus bas requis. Le gouvernement entend donc allonger la formation de base à 400 heures dès 2019, voire à 600 heures pour les publics ne sachant ni lire ni écrire, et améliorer la qualité pédagogique des cours. La formation civique sera aussi refondue et portée à 24 heures. Alors que seulement 35 % des immigrés ont un travail dans les cinq ans après leur arrivée, le gouvernement entend aussi faire porter son effort sur l'emploi. Deux entretiens à visée professionnelle seront créés en début et en fin de CIR et une orientation professionnelle sera proposée. Enfin, un « *accompagnement social individualisé* » sera mis en place dès 2019 « *pour faciliter les démarches des premiers mois* » en matière de santé, droits sociaux, formation. La prise en charge des syndromes post-traumatiques sera développée et sept structures seront dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violences. Les offres de sport et de culture seront encouragées. En revanche, alors que de nombreux migrants sont sans toit, le logement est très peu présent dans ce plan.

**6 juin. Après les auditions, la Commission des lois du Sénat procède à l'examen du projet de loi « *Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* » adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.** On pouvait s'y attendre, la majorité LR du sénat (François-Noël Buffet rapporteur) veut amender le projet de loi dans un sens plus répressif, ce que ses élus ne sont pas parvenus à obtenir à l'Assemblée nationale. En 115 amendements, le projet de loi devient le principal instrument d'une politique migratoire destinée à protéger la France de la menace que représentent l'immigration et la demande d'asile. C'est le sens de l'objectif assigné à ce « *contre-projet plus cohérent, plus ferme et plus réaliste* » :

« *accueillir moins et maîtriser enfin les flux migratoires* ». En voici les principales dispositions.

– **Des quotas débattus chaque année au Parlement**

Selon cet amendement, le Parlement devra débattre et voter chaque année, la politique d’immigration à suivre, et définir, en fonction des « *capacités d’accueil* », « *les orientations pluriannuelles de la politique d’immigration et d’intégration en présentant des indicateurs chiffrés rendant compte des flux d’entrée, de séjour et d’éloignement* ».

– **Suppression de la carte pluriannuelle de quatre ans**

C’est l’une des mesures du texte du gouvernement : pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire une carte de séjour pluriannuelle de quatre ans, puis une carte de résident. Les sénateurs l’ont supprimée en commission.

– **Regroupement familial durci...**

Un amendement qui fait passer la condition de séjour sur le territoire de 18 à 24 mois.

**...et pas d’extension du regroupement familial pour les frères et sœurs mineurs**

Là encore, suppression d’un amendement présent dans le texte adopté par l’Assemblée, Il « *constituerait un appel d’air pour des flux migratoires toujours plus importants, sans perspective réelle d’intégration* » selon l’auteur de l’amendement.

– **Suppression de l’assouplissement du délit de solidarité**

On ne peut pas dire que le texte du gouvernement assouplit réellement ce qu’il est convenu d’appeler le délit de solidarité ; les sénateurs ont néanmoins jugé que la clémence à l’égard de ceux qui aident les migrants sans papiers était encore trop grande.

**– Délai de recours en cas de rejet d'une demande d'asile ramené à 30 jours**

Dans ce cas, les sénateurs sont plus généreux que les députés puisqu'ils estiment que réduire à 15 jours le délai de recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), en cas de rejet d'une demande d'asile, n'est pas respectueux des droits des demandeurs d'asile.

**– Délai de recours ramené à 7 jours pour les “dublinés”**

À l'inverse de l'amendement précédent, les sénateurs se préoccupent ici bien peu des droits des “dublinés” puisqu'ils raccourcissent considérablement le délai de contestation devant le juge administratif d'une décision de transfert vers un autre État membre de l'Union européenne d'un étranger faisant l'objet d'une procédure Dublin.

**– En cas de décision d'expulsion, réduction à 7 jours du délai de départ volontaire**

Les sénateurs LR souhaitent « *réduire le délai de départ volontaire de 30 à 7 jours, afin de se conformer à la directive “retour” et d'éviter les risques de soustraction à la mesure* ».

**Expulsions : réduction du nombre de visas « pour les pays les moins coopératifs »**

Beaucoup d'expulsions ne sont pas effectives parce que les pays de destination ne fournissent pas à temps les laissez-passer consulaires indispensables à la reconduite du migrant dans son pays. L'idée est donc de punir ces pays en réduisant le nombre de visas pour la France accordés à leurs ressortissants.

**Refus du statut de réfugié pour les personnes constituant une menace grave pour la sûreté de l'État.**

## **Première phase de la rétention rétablie à 5 jours au lieu de 48 heures**

« *pour plus d'efficacité dans les procédures d'éloignement* » selon l'objet de l'amendement.

## **L'aide médicale d'État remplacée par une « aide médicale d'urgence »**

L'aide médicale d'État est critiquée par la droite depuis longtemps. Les sénateurs veulent la remplacer par une aide médicale d'urgence limitée aux maladies graves ou douloureuses, à la médecine préventive et aux soins liés à la grossesse, sous condition de ressources et du versement d'un droit annuel.

## **Les centres d'hébergement provisoires inclus dans le décompte de la loi SRU**

La loi SRU impose 25 % de logements sociaux aux communes. Depuis 2015, les places en Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont intégrées dans le décompte des logements sociaux des communes. Les sénateurs souhaitent inclure dans ce décompte les structures de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) et les centres d'hébergement provisoire (CPH) destinés aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

## **Liste des pays sûrs : protection des transgenres**

Cet amendement vise à protéger les transgenres en complétant la définition des pays d'origine sûrs « *pour garantir qu'un pays ne puisse figurer sur cette liste s'il y est recouru à la persécution, la torture ou des traitements inhumains contre les personnes transgenres* ».

## **Office français de l'immigration et de l'intégration : délais réduits à 10 jours pour formuler des propositions**

L'OFII doit formuler ses propositions de conditions matérielles d'accueil dans les dix jours qui suivent l'enregistrement de la demande. « *La réduction des délais ne peut peser exclusivement sur le demandeur par l'effet d'une réduction de ses droits* » font valoir les sénateurs PS auteurs de l'amendement.

Les principaux amendements apportés par les sénateurs au texte qui leur était soumis sont présentés de façon plus détaillée dans ce [document](#)<sup>8</sup>.

**19 juin. Début de l'examen en séance publique du Sénat de la loi asile-immigration.** La discussion devrait se dérouler sur trois jours, puis le 26 juin aura lieu le vote par scrutin public solennel. Nouvel épisode législatif d'un des textes les plus controversés du gouvernement contre lequel les acteurs de terrain manifestent unanimement leur opposition.

**26 juin. Vote solennel du Sénat sur sa version amendée du projet de loi asile-immigration.** Comme aux étapes législatives précédentes, il aura fallu 5 jours de débat, au lieu des 3 jours prévus, consacrés à l'examen du projet de loi par les sénatrices et sénateurs. Un débat qui a donné lieu à des échanges musclés comme, par exemple, quand le sénateur socialiste Jean-Yves Leconte a lancé dans l'hémicycle « *Monsieur Macron n'est qu'un Viktor Orban en bas de soie* ». Mais la principale atteinte à la sérénité des débats est imputable à l'absentéisme massif des sénatrices et sénateurs de droite. Cette sous-représentation risquant de les mettre en minorité sur certains votes, au profit de l'opposition de gauche (ce qui s'est d'ailleurs produit sur quelques amendements), les présents des groupes LR ont demandé de très nombreuses fois un vote public des amendements. À la différence du vote à main levée, le vote public permet à chaque parlementaire d'utiliser la délégation de vote d'un ou une de ses collègues absents. Mais cette

---

8 [https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/communication/Lois/2018-37\\_Asile\\_immigration\\_annexe\\_.pdf](https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/communication/Lois/2018-37_Asile_immigration_annexe_.pdf)

procédure de vote prend plus de temps et sa répétition allonge la durée des débats, une durée qui est rapidement apparue insuffisante compte tenu du nombre d'amendements à examiner.

Sur le contenu maintenant. En reprenant à son compte presque intégralement les amendements adoptés en Commission, la majorité LR-UDI a confirmé et dans certains cas a accentué le caractère répressif et dissuasif du projet de loi, y compris à l'égard des demandeurs d'asile. On pourra donc se reporter aux amendements adoptés en Commission des lois (*cf.* cette chronique dans cette partie à la date du 6 juin) pour prendre connaissance de l'essentiel des mesures adoptées par la Haute assemblée. Les principaux "durcissements" introduits par les parlementaires du Sénat peuvent être résumés comme suit. Au cours de débats parfois très vifs, les sénateurs ont instauré une limitation au droit du sol à Mayotte, en proie à une forte immigration, en exigeant, pour un enfant né sur cette île de l'océan Indien, que l'un des parents ait été présent de manière régulière sur le territoire national depuis plus de trois mois. Ils ont exclu les étrangers en situation irrégulière du bénéfice de la tarification sociale dans les transports et supprimé les aides sociales aux personnes frappées d'une obligation de quitter le territoire ou d'une décision de transfert Dublin. Ils ont autorisé les départements qui procèdent à l'évaluation de minorité de migrants à consulter des fichiers de traitements des données et généralisé l'attribution d'un tuteur aux mineurs non accompagnés. Ils ont par ailleurs rendu automatique le retrait de la carte de séjour à des individus identifiés comme constituant une menace grave pour l'ordre public et obligé les élus à signaler au parquet tout mariage d'un étranger en situation irrégulière. Ils ont enfin rétabli un article supprimé par la commission des lois destiné à sécuriser le séjour en France des victimes de violences familiales ou conjugales.

Lors du vote public solennel du texte au Sénat, 336 suffrages ont été exprimés. Le texte a été adopté par 197 voix (58,6 %) contre 139.

Ce « contre-projet » n'a cependant guère de chance d'entrer dans la loi. La commission mixte paritaire se réunira le 4 juillet pour échanger sur la version adoptée au Sénat. En cas d'échec de cette commission, hypothèse très probable, une réunion de la commission des lois est programmée à l'Assemblée nationale le 11 juillet pour une deuxième lecture. Une séance publique serait dans ce cas programmée sous 15 jours.

#### **4. Face aux risques d'éclatement de l'Europe sur la question migratoire, l'UE s'aligne sur les pays anti-immigration**

A. Merkel et E. Macron en rêvaient : un consensus européen sur des principes et des mesures définissant une politique migratoire de l'UE dans laquelle **a)** le règlement Dublin réformé permettrait une répartition par quotas des demandeurs d'asile entre les pays membres et **b)** l'harmonisation des procédures d'asile entre pays membres mettrait un terme au supposé “*benchmarking*” des migrants et réduirait les “mouvements secondaires” des réfugiés d'un pays à l'autre. C'était sans compter sur l'opposition idéologique radicale à ce projet de la part d'États membres allant des pays d'Europe centrale jusqu'à l'Italie en passant par l'Autriche et fracturant même la coalition au pouvoir en Allemagne. Ce que E. Macron, furieux de constater son impuissance dans ce bras de fer, a qualifié de « peste » nationaliste. Dans ce contexte, le communiqué final du sommet européen de fin juin ne règle rien : aucune contrainte sur les pays déterminés à n'accueillir aucun migrants, réforme du règlement Dublin et harmonisation européenne des procédures d'asile remises à plus tard. Au même moment, l'“odyssée” de l'Aquarius, révélait jour après jour l'incapacité de l'Europe à faire face humainement et solidairement au défi migratoire.

**17 avril. Dans un discours prononcé devant le parlement européen à Strasbourg, E. Macron déclare** « *Je propose de créer un programme*

*européen qui soutienne directement financièrement les collectivités locales qui accueillent et intègrent les réfugiés* ». Pour cela, a fait valoir E. Macron, il faut « *débloquer le débat empoisonné sur le “règlement de Dublin” et les relocalisations, mais aussi dépasser ce débat, en construisant la solidarité interne et externe dont l’Europe a besoin* ».

Les États membres de l’UE doivent, d’ici le mois juin, s’accorder sur une réforme du règlement Dublin.

**9 mai. La ministre Chargée des affaires européennes, Nathalie Loiseau, a déclaré au Sénat** « *Lorsqu’on arrive du Sud-Soudan, on peut décider de faire du shopping de l’asile et décider qu’on est mieux en Suède qu’en Italie. Mais enfin tout de même !* ». Ces propos ont suscité de vives réactions. N. Loiseau est par la suite revenue sur une « *expression pas heureuse* », tout en affirmant à propos de cette expression « *Elle désigne une réalité constatée et elle est couramment utilisée par les spécialistes du régime européen de l’asile* ».

**11 juin. E. Macron dénonce la « part de cynisme et d’irresponsabilité du gouvernement italien » qui a refusé d’accueillir le navire Aquarius et ses migrants.** La réaction ne se fait pas attendre du côté italien : convocation de l’ambassadeur de France en Italie par le ministre des Affaires étrangères, annulations de rencontres entre ministres des deux pays, demandes d’excuses, déchaînement de la presse, etc. Le ministre de l’Intérieur Matteo Salvini, dirigeant de la ligue du Nord et homme fort du nouveau gouvernement a eu à son tour une réponse parfaitement cynique venant de sa part mais qu’on ne peut que partager. « *La France dit que nous sommes cyniques mais du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai, elle a refoulé à la frontière 10 249 personnes, y compris des femmes, des enfants et des handicapés* » « *Qu’il (Macron) accueille demain matin les 9 000 migrants qu’il s’était engagé à accueillir* », a-t-il lancé en référence à l’accord de relocalisation de 2015 qui prévoyait que

Paris prene sa part des migrants accostant en Italie alors qu'un peu plus de 600 personnes seulement ont été acceptées en France dans le cadre de cette procédure. Dans ce contexte, même la visite en France du Premier ministre Giuseppe Conte semble remise en cause.

Finalement l'Élysée apaisera les tensions et G. Conte viendra bien à Paris le 15 juin. Cette rencontre avec le président français est destinée à préparer le prochain sommet européen à Bruxelles, où l'Italie se rendra avec des exigences fortes sur la question migratoire.

**13 juin. Interdit de port en Italie et à Malte, l'Aquarius objet de vives tensions entre l'Italie et la France.** Le navire affrété par l'association SOS Méditerranée porte secours le 10 juin à 629 migrants entre Malte et la Sicile. Comme à chaque fois qu'il sauve des migrants en mer, l'Aquarius demande à la marine italienne, qui coordonne les secours, s'il peut, cette fois, débarquer ses passagers en Sicile. La réponse du nouveau gouvernement italien, formé d'une coalition des populistes du Mouvement 5 Étoiles et de l'extrême droite de la Ligue, est négative et le navire est invité à se tourner vers Malte qui refuse à son tour. Aucune proposition d'accueil n'est formulée par la France, mise à part une offre des autorités insulaires de Corse, immédiatement désavouée par l'État français. C'est finalement l'Espagne qui accepte le 11 juin de recevoir le bateau à Valence.

Le 12 juin, après un silence de 2 jours, E. Macron déclare qu'il aurait accepté de faire débarquer les migrants en France si le droit maritime ne faisait pas obligations de porter assistance à un navire en difficulté aux pays les plus proches de ce navire, ce qui n'est pas le cas des côtes françaises.

**Du 16 au 27 juin. Deux navires humanitaires dont le Lifeline connaissent les mêmes difficultés que l'Aquarius et provoquent les mêmes tensions entre européens.** Le Lifeline, navire de l'association

allemande portant le même nom, arrive devant les côtes italiennes avec à son bord 233 migrants dont 14 femmes et 4 bébés. Comme pour l'Aquarius, les autorités italiennes lui interdisent l'accès aux ports de la péninsule. C'est alors qu'E. Macron fait enfler la polémique en dénonçant, lors d'un déplacement à Quimper, la « lèpre » qui monte en Europe. « *Ils disent le pire, et nous nous y habituons ! Ils font les pires provocations, et personne, personne ne s'en scandalise !* » s'exclame-t-il en évoquant les gouvernements nationalistes européens dont l'Italie. La réponse de Matteo Salvini, ministre italien de l'Intérieur et leader de la Ligue du nord, est cinglante : « *Nous sommes peut-être des populistes lèpreux mais, moi, les leçons, je les prends de qui ouvre ses ports* ». Il fait ici référence au refus français d'accueillir les 600 migrants à bord de l'Aquarius.

Le 25 juin, la France refuse à son tour d'accueillir le Lifeline par la voix de la ministre des Affaires européennes Nathalie Loiseau « *La France rappelle le droit international : lorsque vous avez un bateau et que vous faites du sauvetage en mer, c'est le cas des passagers du Lifeline, vous les débarquez sur le port sûr le plus proche [...] c'est Malte ou c'est l'Italie* ». Une déclaration vivement critiquée par M. Salvini qui qualifie la ministre d'« *ignorante* ».

Le 26 juin, tout en reprochant à l'ONG Lifeline de « *faire le jeu des passeurs* », E. Macron s'engage à accueillir, aux côtés d'autres pays européens, les 233 migrants du navire. Selon lui, l'ONG allemande Lifeline « *a coupé le signal et elle est intervenue en contravention de toutes les règles et des garde-côtes libyens* ». Soit le même discours que celui tenu par M. Salvini, qui accuse aussi les ONG de faire le jeu des passeurs.

Enfin, le 27 juin, après une longue négociation internationale, le Premier ministre maltais annonce que le navire est autorisé à accoster sur l'île. Au total, huit pays ont accepté d'accueillir les migrants du Lifeline : Malte,

l'Italie, la France, l'Espagne, le Portugal, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas. Quant à l'Allemagne, elle ne communique pas sur ce sujet, probablement du fait de la position anti-migrants du ministre allemand de l'Intérieur Horst Seehofer.

**18 juin. Sondage : 56 % des Français contre l'accueil de l'Aquarius dans un port français.** Une majorité de Français estiment que le gouvernement a fait le bon choix en n'offrant pas l'accueil au navire humanitaire qui transportait 630 migrants, selon une enquête réalisée par OpinionWay pour Public Sénat, Les Échos et Radio Classique. En revanche, 61 % des personnes interrogées désapprouvent les déclarations du chef de l'État, qui avait dénoncé le « cynisme et l'irresponsabilité » du gouvernement italien.

**19 juin. Emmanuel Macron et Angela Merkel se rencontrent à Berlin pour débattre notamment de la crise des migrants.** Cette rencontre, à laquelle participent aussi les principaux ministres des deux pays, vise à l'adoption d'une position commune entre la France et l'Allemagne avant un mini-sommet européen sur la question qui aura lieu le 24 juin et le sommet européen des 28 et 29 juin.

Ces négociations en vue d'une politique commune, surviennent au moment où l'accueil des migrants fait de nouveau voler en éclat la cohésion européenne. D'une part, les pays du groupe de Visegrád, (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie), favorables à une ligne dure sur l'immigration et radicalement opposés au principe des quotas de migrants par pays, fracturent l'Union européenne. Mais c'est le cas également du nouveau gouvernement italien, qui a bien montré sa détermination à ne plus accueillir de migrants en fermant ses ports à l'Aquarius et les 600 exilés qu'il transporte.

Ces négociations surviennent aussi au moment où la coalition gouvernementale de la chancelière allemande est mise à rude épreuve,

précisément sur la question des migrants. En effet, Horst Seehofer, le ministre allemand de l'Intérieur et membre du parti conservateur bavarois CSU veut que l'Allemagne applique, sans l'accord de ses voisins, une politique de refoulement des migrants vers le pays d'entrée. Angela Merkel est prête à partager ce dernier objectif mais souhaite que la décision soit prise au niveau européen et non de façon unilatérale par son pays ou d'autres. Un bras de fer est engagé à quelques jours des sommets de la fin juin.

Il s'agit de rétablir les règles dites de Dublin entre certains pays sur une base volontaire. Objectif: empêcher « *les demandeurs d'asile enregistrés de passer d'un pays à l'autre et de garantir la rapidité [...] de la réadmission dans les États* » où ils ont été enregistrés, selon le communiqué final franco-allemand. Ce règlement n'est plus respecté de facto depuis 2015 et le début de la "crise des migrants" pour préserver les pays où arrivent le plus de migrants, comme l'Italie ou la Grèce. Les contreparties en faveur de ces pays restent encore floues.

Les deux dirigeants ont aussi évoqué la possible création de centres de tri en Afrique du Nord, sous contrôle de l'ONU, afin de bloquer sur place la venue des migrants économiques dans les pays de transit vers l'UE, comme la Libye. Ils réclament également un Office européen de l'asile visant à harmoniser les pratiques et qui gérerait les « *procédures d'asile aux frontières extérieures* ». Enfin, Paris et Berlin souhaitent l'amélioration de la protection des frontières extérieures de l'Europe grâce à un renforcement de Frontex en termes de personnel (+ 10 000 hommes) et de mandat (police aux frontières) ainsi qu'un soutien accru aux pays d'origine et de transit afin « *d'éviter les départs vers l'Europe et de lutter contre les migrations irrégulières* ».

**24 juin. Mini-sommet à Bruxelles pour trouver des « solutions européennes » au défi migratoire.** Les représentants de seize pays

européens participent à ce mini-sommet organisé par la Commission européenne, en présence donc de Jean-Claude Juncker. Les pays du groupe de Visegrád, (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie), ainsi que les trois États baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie), tous favorables à une ligne dure sur l'immigration, ont décidé quant à eux de boycotter cette réunion. Au terme d'une discussion de 3 heures, les participants n'ont pas adopté de conclusion commune, mais ont fait part de discussions « positives ».

D'abord, certaines solutions ont été écartées. C'est le cas des propositions avancées début juin par le Danemark et l'Autriche, qui envisageaient la création de centres destinés à regrouper les déboutés du droit d'asile, voire les naufragés sauvés en Méditerranée, dans des pays proches de l'Union européenne (UE) – ceux des Balkans occidentaux notamment.

Il reste que la seule idée vraiment consensuelle dans l'UE est de limiter au maximum les arrivées de migrants sur les côtes européennes.

La France a défendu sa proposition commune avec l'Espagne de « centres fermés » pour le débarquement dans des ports réputés « sûrs », dans ou hors de l'UE. La prise en charge des migrants (traitement des demandes d'asile pour ceux qui peuvent y prétendre, retour vers les pays d'origine pour les autres) y serait gérée d'emblée au niveau européen (par du personnel venu d'autres pays de l'UE).

Paris et Berlin ont insisté sur la nécessité de multiplier les “hotspots” – centres d'enregistrement – en Afrique, dans les pays d'origine ou de transit des migrants, sur le modèle de ce qui se fait déjà depuis plusieurs années au Niger. Dans ce pays, les candidats à un voyage vers l'Europe en sont soit dissuadés, soit aidés dans leur démarche d'asile s'ils introduisent une demande.

Enfin, les participants au mini-sommet se sont accordés pour poursuivre les discussions sur la réforme des règles européennes de l'asile – afin de les

unifier. Le but fixé est de parvenir à un consensus à la fin juillet, sur cinq des sept textes en discussion depuis près de trois ans (renforcement et transformation de Frontex, qui deviendrait une vraie police des frontières, création d'une Agence européenne des migrations, harmonisation des procédures d'asile). Mais aucun consensus à vingt-huit ne semble désormais possible sur les deux lois restantes, en raison du veto, notamment, du gouvernement hongrois. Il s'agit du texte traitant des « *mouvements secondaires* » de demandeurs d'asile dans l'UE – leur déplacement dans un autre pays que celui qui traite leur dossier – et d'un autre organisant la répartition des réfugiés partout dans l'UE en cas d'afflux majeur.

Ce rendez-vous improvisé aura-t-il calmé les ministres italien et allemand de l'intérieur, qui ont déclenché la crise actuelle ? Le vrai test sera bien en réalité celui du Conseil européen des 28 et 29 juin, au cours duquel les Vingt-Huit sont censés s'entendre – avec Viktor Orban, ainsi que son homologue polonais Mateusz Morawiecki – sur un texte commun.

**28 et 29 juin. Sommet de l'Union européenne à Bruxelles : les vingt-huit dirigeants européens sont parvenus à s'entendre sur le dossier migratoire au bout de la nuit, vendredi 29 juin vers 4 h 30.**

Le texte du communiqué final approuvé par tous les participants peut être résumé en 6 points.

**1** – La toute première préoccupation des États membres est le renforcement des frontières extérieures de l'Union. Cette approche, précisée dans les conclusions de la réunion du Conseil européen, porte ses fruits puisque les entrées illégales dans l'UE ont diminué de 95 % depuis octobre 2015. Les États membres de première ligne, Italie, Grèce, Espagne et dans une moindre mesure, Malte, doivent assurer le contrôle

de leurs frontières, qui sont des frontières extérieures de l'Union, avec le soutien financier et logistique de celle-ci.

L'UE veut aussi accentuer le soutien apporté aux pays du Sahel et aux garde-côtes libyens, le pays nord-africain étant celui d'où partent l'essentiel des migrants qui traversent le sud de la Méditerranée vers l'Italie.

L'Italie et Malte ont insisté pour que les navires affrétés par les ONG pour secourir les embarcations de migrants qui traversent la Méditerranée « *respectent les lois en vigueur et ne fassent pas obstruction au travail des garde-côtes libyens* ». Autrement dit, plus question pour les ONG de secourir des migrants que l'Union voudrait voir ramenés en Libye. Quand bien même on sait que les migrants y sont traités de manière inhumaine.

2 – Les leaders européens demandent à la Commission et au Conseil d'explorer les possibilités de **créer dans des pays (africains) tiers des « plateformes de débarquement »** des migrants récupérés en mer, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations. Ces plateformes devraient distinguer les migrants économiques des personnes qui peuvent prétendre à l'asile.

La question à plusieurs centaines de millions d'euros : quels sont les pays africains qui seraient prêts à accueillir de telles plateformes ? Et à quelles conditions ?

3 – Les migrants et candidats réfugiés qui sont parvenus jusqu'en Europe seront transférés dans **des centres installés dans les États membres** qui accepteront la création de ces centres. Une chose est claire, les pays volontaires se situeront au sud de l'Union. Pas question d'obliger un bateau transportant des migrants à allonger son trajet de centaines de kilomètres. Dans ces centres, sorte de *hotspots* améliorés, devront être

distingués les « migrants irréguliers » de ceux qui ont besoin d'une protection internationale.

**4** – L'Union européenne va débloquer la deuxième tranche des **3 milliards d'euros versés à Ankara** dans le cadre du plan UE-Turquie, en vertu duquel ce pays s'est engagé à empêcher les migrants de rejoindre la Grèce. Dans le même temps, 500 millions d'euros vont être transférés dans le Trust Fund for Africa, à destination des pays africains censés remplir la même mission. Les États membres sont priés de mettre la main au portefeuille. Par ailleurs, le Conseil demande la création dans le budget européen 2021-2027, d'instruments flexibles permettant de déboursier rapidement des fonds pour combattre la migration illégale.

**5** – Les « migrations secondaires » des demandeurs d'asile d'un État membre à l'autre sont considérées comme un problème particulièrement aigu, qui met en péril le système d'asile commun et l'espace Schengen de libre circulation. Rappelons que l'expression « migrations secondaires » s'applique aux étrangers ayant obtenu le statut de réfugiés dans un pays et cherchant à l'obtenir dans un autre pays de l'UE. L'Autriche et en Allemagne, la Bavière, préviennent qu'elles fermeront leurs frontières si ces migrants continuent d'arriver d'autres États membres. C'est précisément ce sujet qui fragilise la chancelière allemande Merkel et menace de faire tomber son gouvernement. Les États membres assurent qu'ils prendront toutes les mesures législatives et administratives nationales pour tarir ces flux internes à l'Europe. Par ailleurs, l'Allemagne devrait signer des accords bilatéraux avec plusieurs États membres pour qu'ils reprennent "leurs" migrants. Le Premier ministre grec Tsipras a déjà donné une réponse favorable aux demandes pressantes de Berlin.

**6** – La crise migratoire de 2015 a démontré qu'il est impératif de **réformer le règlement de Dublin**. En vertu de celui-ci, il incombe aux

états de première entrée de traiter les demandes d'asile et de renvoyer ceux qui n'ont pas droit à la protection. Malgré le travail accompli par la présidence bulgare et ses devancières, le dossier est toujours bloqué. En raison, notamment, de l'opposition totale des pays d'Europe centrale de prendre en charge le moindre migrant. L'Italie exige qu'une solution soit trouvée. Faute de pouvoir y parvenir dans un délai raisonnable, les Vingt-Huit ont décidé d'en reparler au sommet d'octobre. Bref, aucun progrès notable n'a été enregistré, mais annoncer haut et fort que le travail continue permet au Premier ministre italien Conte de rentrer à Rome avec cette promesse.

Au total, le résultat est consternant : non seulement la réforme de Dublin est repoussée à plus tard, mais l'Union européenne a renvoyé chaque État membre à sa bonne volonté. Les "dublinés" n'ont pas fini de camper sur les trottoirs. Quant à une politique d'asile commune aux États membres, tout reste à faire. Les pays les plus hostiles aux migrants, et ils sont de plus en plus nombreux, pouvaient à juste titre crier victoire, ils ont fait plier les "Grands", à moins que ceux-ci trouvent dans ce pseudo-accord de quoi satisfaire leurs propres opinions publiques.

Le texte complet des conclusions du Conseil européen est à lire [\*ici\*](#)<sup>9</sup>.

## **5. Pendant ce temps-là...**

**11 mai. Nicolas Dupont-Aignan et le Front national ont annoncé que Marine Le Pen avait signé la proposition de référendum sur l'immigration du président de Debout La France.** Un projet qui propose notamment le rétablissement des frontières, le vote de quotas annuels par le Parlement et la limitation de l'immigration familiale. « *J'ai*

---

9 <http://www.consilium.europa.eu/media/35943/28-euco-final-conclusions-fr.pdf>

*repris dans ma proposition de référendum [...] cinq points précis qui ont été proposés par Les Républicains, qui ont l'accord du Front national, qui ont l'accord de Debout La France* », a expliqué N. Dupont-Aignan. Il a également proposé au président du parti Les Républicains L.Wauquiez et à M. Le Pen une rencontre sur l'immigration, une « *première brique pour la réconciliation des droites* ».

**20 juin. Selon un sondage, 61 % des Français, notamment les personnes âgées et les catégories populaires, jugent la politique migratoire de la France « trop laxiste ».** Selon ce sondage Elabe pour BFMTV, le sentiment de laxisme est plus nettement partagé auprès des personnes les plus âgées (66 % des 65 ans et plus), des catégories populaires (68 %) et auprès des habitants des zones rurales et petites agglomérations (64 %). Mais seuls 42 % des cadres et 51 % des 18-24 ans partagent ce sentiment d'un laxisme excessif. En matière d'accueil, les Français sont largement opposés à l'accueil des migrants ayant des motivations économiques (70 %) mais partagés au sujet des migrants retrouvant leur famille en France (47 % y sont favorables et 52 % opposés). Ils se montrent en revanche majoritairement favorables à l'accueil des réfugiés politiques (62 %).

**20 juin. Selon une étude du CNRS, « les demandeurs d'asile ne font pas augmenter le chômage et ne réduisent pas le PIB par tête ».** Les auteurs de l'étude publiée dans *Sciences advances* ont analysé les données relatives aux migrations de quinze pays européens depuis 1985, en distinguant les demandeurs d'asile des migrants permanents. Les résultats prennent le contre-pied des thèses défendues par les opposants à l'immigration au motif qu'elle serait nocive pour l'économie. Selon l'étude, une augmentation de flux de migrants permanents à une date donnée entraîne une hausse du PIB par habitant, une baisse du taux de chômage, ainsi qu'une augmentation des recettes fiscales venant par ailleurs compenser les dépenses publiques supplémentaires. Selon

Hippolyte d'Albis, directeur de recherche au CNRS, « *il y a un effet positif très visible du flux de migrants permanents* ». Concernant les demandeurs d'asile, les chercheurs ne distinguent pas d'effets négatifs, et leur arrivée n'est pas « *un fardeau* » pour les économies européennes. « *Les demandeurs d'asile ne font pas augmenter le chômage, ne réduisent pas le PIB par tête, et ils ne dégradent pas le solde des finances publiques* ». « *Évidemment, il y a un coût. Ces personnes vont être logées, parfois recevoir une allocation. Mais cet argent va être redistribué dans l'économie* », ajoute le chercheur.